

**CPAM DE LA LOIRE
3 Parvis Pierre Laroque
42000 - SAINT-ETIENNE**

Marché public de services

-

Maitrise d'œuvre

**MAITRISE D'OEUVRE-RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE
MONTBRISON ET FIRMINY PERMETTANT LE RAPATRIEMENT DES
ARCHIVES DE LA CPAM DE LA LOIRE**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

29 mai 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de Services <u>Objet</u> : MAITRISE D'OEUVRE-RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE MONTBRISON ET FIRMINY PERMETTANT LE RAPATRIEMENT DES ARCHIVES DE LA CPAM DE LA LOIRE
	<u>Acheteur</u> : CPAM DE LA LOIRE 3 Parvis Pierre Laroque 42000 - SAINT-ETIENNE
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Maîtrise d'oeuvre.
	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	La visite du site est obligatoire.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV	4
1.3.	Durée	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
3.1.	Procédure de passation	6
3.2.	Allotissement	6
3.3.	Négociation	6
3.4.	Renseignements complémentaires	7
3.5.	Visite de site.....	7
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	7
4.1.	Dossier de candidature	7
4.2.	Sous-traitance	8
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	8
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre	9
5.2.	Variantes	10
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	10
5.4.	Délai de validité.....	10
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	10
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	11
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	12
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	12
ANNEXE 1:	ATTESTATION DE VISITE	14

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : MAITRISE D'OEUVRE-RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE MONTBRISON ET FIRMINY PERMETTANT LE RAPATRIEMENT DES ARCHIVES DE LA CPAM DE LA LOIRE.

Le marché a pour objet la mission de maîtrise d'oeuvre en vue de la reconfiguration des locaux permettant d'accueillir une partie des archives existantes à Verpillieux – ces travaux entraînant de mineures reprises de sous-oeuvre, la délocalisation de certains espaces nécessaires au fonctionnement du bâti (ex : salle réunion/détente) et autres travaux inhérents à l'objet du projet (ex :lots de second oeuvre, sécurité incendie, plomberie/sanitaire, électricité, etc.). La maîtrise d'oeuvre devra prendre en charge l'adaptation et l'installation des étagères de stockage dans les nouveaux locaux d'archives

La mission de maîtrise d'œuvre comprendra les missions suivantes :

- DIAG + APS : la mission DIAG intégrera l'établissement d'un relevé et d'une représentation graphique numérisée des ouvrages existants, à savoir Plan du niveau (gros-oeuvre, menuiseries, circulations verticales, gaines, armoires électriques, émetteurs de chauffage, rafraîchissement, ventilation, etc.), 2 coupes, élévations
- APD : Avant-projet définitif
- PRO (inclus DGD) : Etudes de projet
- ACT : Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- EXE limitée au VISA : études d'exécution limitées au VISA
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR : Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Elle sera complétée par les missions suivantes :

- PEMD : produits, équipements, matériaux et déchets
- OPC : Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier

Dans le cadre des différentes missions, la maîtrise d'œuvre devra également accompagner la maîtrise d'ouvrage en réalisant les prestations suivantes :

- Gestion des déchets de chantier

Lieu de prestation du service :

CPAM DE LA LOIRE, rue Jean Claude Verpillieux, 42000 SAINT-ETIENNE

CPAM DE LA LOIRE, rue de la Préfecture, 42600 MONTBRISON

CPAM DE LA LOIRE, rue du Champs de Mars, 42700 FIRMINY

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 71000000-8 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

1.3. Durée

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 18 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

Les dates du marché sont prévisionnelles-La durée du marché est de 18 mois minimum

Programmation mars 2026

Désignation de la maîtrise d'oeuvre et Intervenants techniques mars à aout 2026

Etudes de projet septembre 2026 à février 2027

Consultation des entreprises février 2027 à avril 2027

Ordres de service travaux avril 2027

Travaux mai à aout 2027

Délai d'exécution :

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Par dérogation à l'article 15 du CCAG maîtrise d'oeuvre, la date de commencement ne sera pas définie par ordre de service.

Informations concernant la remise des éléments de mission :

Le nombre d'exemplaires attendu par élément est le suivant :

Elément de mission	Document(s) attendu(s), nombre d'exemplaires et support(s)
Mission de base	
Études de diagnostic-Avant Projet Sommaire	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
Études d'avant-projet définitif	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
Études de projet	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
Assistance pour la passation du ou des contrats de travaux	Documents composant le DCE: 1 exemplaire en support numérique modifiable Rapports d'analyse des offres: 1 exemplaire en support numérique modifiable
Études d'exécution limité au VISA	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)

Missions complémentaires	
Ordonnancement, pilotage et coordination	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
Diagnostic Produits Équipements Matériaux Déchets (PEMD)	
Missions complémentaires d'assistance: le contenu des missions est décrit au sein du CCAP	
Gestion des déchets de chantier	

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes : L'acheteur est dans l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes compte tenu de l'objet même des prestations

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

3.5. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Les opérateurs économiques devront effectuer une visite OBLIGATOIRE des sites suivants :

- SITE FIRMINY : rue du champs de Mars-42700 FIRMINY
- SITE MONTRBISON : rue de la Préfecture -42600 MONTBRISON
- SITE VERPILLEUX : 17 rue Jean Claude Verpilleux-42000 SAINT ETIENNE

Les visites se dérouleront le mardi 19 mai et le jeudi 21 mai. Pour le bon déroulement de ses visites, les candidats devront prendre rendez vous par mail à l'adresse mail suivante :

sis.cpam-loire2@assurance-maladie.fr.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
3	L'équipe présentera des compétences en : - Architecture (DPLG, DE ou équivalent - mandataire) pour les propositions graphiques et autres éléments techniques spécifiques liés au projet, - Structure béton : pour réalisation éventuelle de percements d'ouvertures en sous-oeuvre dans murs refends BA (prestation pouvant être portée en co-traitance ou sous-traitance) - Fluides (électricité courant fort et faible, éclairage, CVC, plomberie-sanitaires, sécurité incendie), - Economie de la construction pour la gestion des coûts et l'optimisation des ressources financières, - Organisation et Pilotage de Chantier (OPC) pour coordonner les différents corps de métier et suivre les plannings, - Amiante : justifiée par la Présentation de la Qualification 0902 (Maîtrise d'oeuvre en désamiantage) ou Attestation de formation équivalente ou expériences significatives (portée par l'architecte ou économiste).

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le cadre de réponse technique

3	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	L'attestation de visite en annexe du RC correctement complétée
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
6	Le relevé d'identité bancaire

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

IMPORTANT : Afin de faciliter le dépouillement des offres, les candidats devront impérativement répondre sur les documents fournis par la CPAM, sous peine que leur offre ne soit pas analysée.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	60
1.1	Moyens et organisation de l'équipe dédiée au projet	10
	<i>- Moyens humains et techniques (logiciels, équipements et outils) proposés par l'équipe de maîtrise d'oeuvre avec une présentation détaillée des profils, qualifications, compétences, expériences, références et rôles de chaque intervenant), - Organisation et fonctionnement de l'équipe.</i>	
1.2	Méthodologie de travail de l'équipe	20
	<i>- Avec les différents acteurs du projet et en particulier avec la maîtrise d'ouvrage, - Pour réaliser les études (au-delà d'une paraphrase de la Loi MOP).</i>	
1.3	Compréhension des enjeux et contraintes du programme	20
	<i>- Réponse du candidat aux enjeux, ambitions et contraintes d'un point de vue architectural, technique, et de la future exploitation-maintenance.</i>	

1.4	Budget et délais	10
	<i>- Méthodologie et outils du candidat pour évaluer l'enveloppe budgétaire du projet et pour suivre l'évolution des coûts tout au long de l'opération.</i> <i>- Méthodologie proposée pour le pilotage temporel du projet : le candidat devra fournir un exemple type de planning d'opération permettant de juger sa capacité à conduire et à suivre dans le temps le projet.</i>	
2	Prix	40
	<i>L'appréciation financière des offres sera réalisée sur la base de leur proposition financière d'honoraire</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété par le candidat.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 35 du CCAG des marchés publics de Maitrise d'œuvre.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lyon

Tél. : 04 87 63 50 00

Fax :

Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Lyon

Tél. : 04 87 63 50 00

Fax :

Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 2026-04

Objet : MAITRISE D'OEUVRE-RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE MONTBRISON ET FIRMINY PERMETTANT LE RAPATRIEMENT DES ARCHIVES DE LA CPAM DE LA LOIRE

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :

représentant CPAM DE LA LOIRE

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur les lieux, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour CPAM DE LA LOIRE,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.